

MINISTÈRE D'ÉTAT

AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les ruines de la Tour de l'ancien château de LA TOUR, AUX SALLES-DU-GARDON (GARD), figurant au cadastre sous le n° 638 de la Section E, et appartenant à la ville d'ALÈS (Gard).

.....
.....
.....

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune des SALLES-DU-GARDON (Gard), et au Maire de la ville d'ALÈS, propriétaire,

.....

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Paris, le 28 JUIN 1963

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

J. A. 131219. [10714]

